



## **CONSEIL MUNICIPAL** **du 19 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis, exceptionnellement dans la Salle des Fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-17, L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thibault BRECHKOFF, Maire.

### **Étaient présents :**

Mmes GUÉRIT Élodie – BABOEUF Loëticia – MAURAT Mylène - CONIZIO Evelyne – RUDELLE Dominique – CHARIÉ Carole – BOUYER-MORIN Catherine FLEURET Céline

MM. BRECHKOFF Thibault – PATTEDOIE Daniel – CLERGET Jean-Marie DELANOUE Bruno – JACQUES Pierre-Marie – ROUSSELOT Hervé – MICHENEAU Vincent – POIRIER Mickaël – JAMPIERRE Patrick – GENDRE Grégory – AUVRAY Louis

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Étaient absents :**

Madame BOUGNARD Valérie (excusée pouvoir donné à M.BRECHKOFF)

Monsieur SAGOT Jean-Louis (excusé pouvoir donné à M.GENDRE)

Madame LAMOTTE Charline (excusée)

Monsieur RENAUDIN Frédéric (excusé)

**A été élue secrétaire :** Mme BABOEUF Loëticia

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Autorisation donnée au maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec la Société Mac Donald's France.
2. Droit à la formation des élus.
3. Règlement intérieur du conseil municipal.
4. Décisions modificatives de crédits.
5. Colis de Noël aux aînés.
6. Rapport d'activité 2019 CDC

### **Décisions du maire**

### **Questions diverses**

---

Monsieur le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Il constate que le quorum est atteint.

Madame BABOEUF Loëticia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre 2020, puis demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2020 est ensuite adopté à l'unanimité.

Il est alors procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1. Autorisation donnée au maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec la Société Mac Donald's France.**

Monsieur le président rappelle les contentieux qui opposent la commune de DOLUS D'OLERON à la Société Mc Donald's France depuis 2014 concernant la délivrance d'une autorisation de construire un restaurant sur un terrain situé « Fief de la Jarrie » au sein d'une zone commerciale et précise que plusieurs instructions en appel sur ce dossier sont toujours en cours et que c'est dans ce contexte que les deux parties sont entrées en pourparlers par le biais de leurs conseils, afin de trouver une issue amiable au litige les opposant.

Il explique qu'au terme des discussions, et dans la perspective de mettre définitivement un terme au différend qui les oppose, les parties ont consenti des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et ont conclu et arrêté un protocole soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes et dispositions du protocole et après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 17 votes Pour et 4 votes Contre (Gendre Grégory, Fleuret Céline, Sagot Jean-Louis, Jampierre Patrick) :**

- **D'approuver les termes et les conséquences de la transaction conclue avec la société Mc Donald's France**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer le Protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération**

*Les élus de l'opposition regrettent que cette décision soit prise. Selon eux, aucune urgence ne nécessitait d'arrêter ainsi la procédure en cours.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est temps d'enterrer la hache de guerre.*

### **2. Droit à la formation des élus.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation au profit des élus locaux,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le président expose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. (Art. 2123-12 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les élus salariés ont droit à un congé de formation fixé à dix-huit jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il Précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat par les élus ayant reçu une délégation.

Il Informe que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de formations comprennent les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus. Les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

– **de valider les orientations suivantes en matière de formation :**

- **les fondamentaux de la gestion des politiques locales,**
- **les formations en lien avec les délégations des élus,**
- **les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des**

**conflits, informatique...)**

– **d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle destinée à la formation des élus d'un montant plafonné à 2 000 €, représentant 2.68 % du montant de leurs indemnités.**

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

– **Dit que la répartition de ces crédits et de leur utilisation est fixée sur une base égalitaire entre les élus.** Ainsi, dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

– d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au chapitre 65 du budget.

### **3. Règlement intérieur du conseil municipal.**

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal en complément des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale,

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes et dispositions du règlement et après en avoir délibéré décide à la majorité par 17 votes Pour et 4 abstentions (Gendre Grégory, Fleuret Céline, Sagot Jean-Louis, Jampierre Patrick) d'adopter le règlement intérieur qui lui est présenté et joint en annexe.**

*Les élus de l'opposition s'interrogent sur la méthodologie choisie puisque l'on doit voter maintenant ce règlement alors que la question des commissions sera traitée ultérieurement en questions diverses.*

*Le Maire confirme que l'existence des commissions est en questions diverses mais que rien empêche le vote de cette délibération.*

### **4. Décisions modificatives de crédits.**

Le conseil municipal, constatant que les crédits inscrits au budget 2020 s'avèrent insuffisants pour faire face à certaines dépenses imprévues, décide à l'unanimité de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
022	Dépenses imprévues	- 52 400 €			
61521	Débroussaillage et curage fossés	+8 800 €			
61523	Réparation Pont Bellevue	+15 000 €			
61523	Réparation cale école de voile	+20 000 €			
023	Virement à la section Investissement	+8 600 €			
TOTAL		0 €			
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Article/ CHAPITRE	NATURE	MONTANT	Article/ CHAPITRE	NATURE	MONTANT
2158/ op.20005	Illuminations de Noël	+5 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+8 600 €
2158/20004	Achat vitabri	+ 1 100 €			
2183/op.20004	Matériel informatique	+1 000 €			
2188/op.20005	signalisation	+1 500 €			
Total		+8 600 €	Total		+8 600 €

##### **5. Colis de Noël aux aînés.**

Monsieur le Président expose au conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et de ses restrictions, le traditionnel repas de Noël des aînés âgés de plus de 75 ans ne pourra avoir lieu cette année.

Il propose en conséquence de remplacer cet évènement festif par la distribution d'un panier garni de produits locaux d'une valeur maximale unitaire de vingt-deux euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir, aux personnes âgées de plus de 75 ans et inscrites sur les listes électorales de la commune, un colis de Noël composé de produits locaux, d'une valeur unitaire maximale de vingt-deux Euros, qui sera distribué par les élus au domicile des intéressés courant décembre.**

La dépense sera imputée à l'article 6232 – fêtes et cérémonies – du budget 2020.

*Les élus de l'opposition indiquent à M. CLERGET qu'ils sont à son entière disposition pour aider et apporter tout concours qui pourra être utile à la délivrance de ces colis.*

*M. CLERGET précise que la distribution sera réalisée par la mairie par groupe de deux et sur la base du volontariat.*

## **6. Rapport d'activité 2019 CDC**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de la communauté de communes adresse chaque année au maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité 2019 est conçu comme une présentation de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron à l'attention des élus et de ses principaux partenaires. Il synthétise sous forme d'articles les compétences de la communauté de communes et détaille ses principales réalisations en 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il rappelle que le rapport a été envoyé à chaque conseiller par voie dématérialisée.

### **❖ Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

▪ **Décision n° 2020/16** : de confier à l'AARPI DROUINEAU – BACLE – LE LAIN – NOURI – BARROUX – VERGER, la mission de conseil en matière de droit de l'urbanisme et de rédaction au soutien des intérêts de la Commune dans l'affaire référencée sous le numéro 20.0474 (affaire Labrousse) relative à une demande de retrait de la délibération du 13 janvier 2020 approuvant la révision générale du P.L.U., et de signer à cet effet la convention d'honoraires n° 20.0474 (affaire Labrousse) relative à cette mission, selon le barème de rémunération hors taxes suivant :

Intervention	Valeur de l'unité HT
Unité horaire avocat	250 €
Unité horaire secrétariat (frais postaux inclus)	130 €
Frais reprographie si recours à prestataire externe	sur facture du prestataire
Temps de déplacement /unité horaire	120 €
Indemnité kilométrique	0.95 €/ kilomètre

Les crédits nécessaires au financement de cette prestation sont inscrits au Budget 2020, article 6227.

▪ **Décision n° 2020/17** : de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition 2020 du produit des amendes de police au titre des « Petites opérations de sécurité », pour l'aménagement de carrefours et de traverses de différents villages de la commune de DOLUS D'OLÉRON à l'aide de panneaux de signalisation, à hauteur de 1 865,09 € (40 % du montant total de 4 662,72 € HT).

▪ **Décision n° 2020/18** : de se faire assister pour la mise en concurrence des contrats d'assurance des dommages aux biens et risques annexes, des responsabilités et risques annexes, des véhicules et risques annexes et de la protection juridique par la société ARIMA consultants associés, 10 rue du Colisée, 75008 Paris, pour un montant de 2040 euros.

La dépense d'un montant de 2 040 euros, sera imputée à l'article 617 du budget 2020 de la Commune.

### ❖ Questions diverses

#### Questions de l'opposition :

1. Les vacances de la Toussaint arrivant, qu'est-il prévu pour sécuriser l'accès de la Rémigeasse ?

*Réponse de M. PATTEDOIE : pour l'instant nous allons rajouter du sable pour sécuriser l'accès.*

2. Combien d'heures de travail ont été consacrées par les services techniques (chiffres Maintee) depuis la réouverture pour mettre du sable sous le platelage bois cassé ?

*Réponse de M. PATTEDOIE : une intervention fin août et celle de cette semaine, soit environ 3 heures*

3. Quand aura lieu le débat et la discussion au niveau communal afin d'acter une position sur la stratégie locale de gestion du trait de côte qui doit être votée avant la fin de l'année au sein de la CdC IO ?

*Réponse de Mme RUDELLE : l'étude portant sur le trait de côte portée par la CDC est toujours en cours. Le COPIL se réunira fin décembre.*

4. Qu'est-il prévu pour les parkings à vélo de Rouchou qui risquent d'être emportés ? qui a demandé de mettre un coup de pelleuse sur place en début d'été, fragilisant ainsi d'autant le trait de côte ?

*Réponse de M. PATTEDOIE : j'ai demandé l'intervention des services municipaux pour permettre l'utilisation pendant la saison estivale de ce parking à vélo. A terme ce parking sera probablement et inévitablement inutilisable en raison de l'érosion.*

5. Où en l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et quand aura lieu un exercice à blanc pour être sûrs du bon fonctionnement du dispositif ?

*Réponse de M. BRECHKOFF : Ceci fera l'objet de discussions au cours des prochains mois. Il y a différents points de ce document à réactualiser et à débattre. Délibération au prochain CM ou celui de janvier ?*

6. Quand seront nommées les commissions et quels seront les sujets couverts ?

*Réponse de M. BRECHKOFF : Auparavant, il y avait une multitude de commissions municipales, mais plusieurs d'entre-elles n'étaient jamais réunies, ou très peu. Nous ne voulons pas nous inscrire dans cette démarche.*

*Néanmoins, dans certains cas, il apparaît utile d'en créer. C'est un espace de construction, de travail... Ce n'est pas un espace militant, ni de combat. Il est donc important que toute tension se réduise pour pouvoir envisager un travail collectif serein. Nous ne pouvons pas travailler tout en ayant les armes à la main, ou sous la menace d'un communiqué de presse polémiste.*

*L'ambiance est déjà exécrable en conseil municipal, personne ne vient ici avec plaisir. Donc nous le supportons, mais ce ne sera pas le cas dans les commissions municipales.*

7. Où en est la collaboration de la commune avec la CdC pour la réponse à l'appel à projet 3R de l'Ademe qui demande la mise en œuvre de structures de gestion et revalorisation des déchets sous forme de matériothèque et bricothèque sachant que dans l'idée et le principe le dispositif existe déjà de manière pré-opérationnelle sur Dolus ?

*Réponse de M. BRECHKOFF : A voir avec la CDC*

8. Quels sont les critères objectifs d'attribution d'une cabane à la Baudissière ?

*Réponse de M. BRECHKOFF : Malheureusement, Valérie Bougnard, adjointe en charge de ces questions, ne peut être présente ce soir. Je vous transmets sa réponse : Lorsqu'une cabane est disponible, des candidatures sont adressées à la mairie. Plusieurs critères sont en cours d'élaboration, néanmoins les choix futurs s'exécuteront en concertation avec les personnes déjà présentes sur le site.*

Concernant l'attribution de la dernière cabane, nous regrettons que le choix se soit réalisé dans l'urgence au cours du mois de juillet, alors que la saison était commencée. En effet, elle était disponible dès le mois de janvier. Mme Bournard regrette que le dossier ne fût pas géré en amont.

9. Quelles seront les suites données à la réunion publique et aux courriers échangés avec Matignon à propos de la 5G ?

Réponse de M. BRECHKOFF : La copie du courrier du ministère a été déposée sur votre table. Je vous invite à en prendre connaissance. Sur le plan national, comme vous le savez, l'État vend des fréquences. Donc les opérateurs vont pouvoir jouir de celles-ci. Et la jurisprudence du juge administratif a répété à plusieurs reprises que le principe de précaution n'est pas invocable pour s'opposer à l'installation d'antennes. Concernant Dolus en particulier, à ce jour, nous ne faisons pas l'objet d'une demande d'installation d'une antenne 5G.

10. Quand aura lieu le débat autour des enjeux liés au PLUi notamment pour le Camping Caravaning sur Parcelles Privées ?

Réponse de M. BRECHKOFF : Cette question comporte 2 questions.  
Sur la question du PLUI : Ceci sera à l'ordre du jour du conseil municipal suivant.  
Sur le Camping caravaning, pouvez-vous préciser le sens de votre question ?

11. Si le confinement revient, comment prendre les devants pour maintenir la notion d'accès dynamique aux plages ?

Réponse de M. BRECHKOFF : Le principe de plage dynamique est synonyme de circulation sur la plage, sans que les personnes soient statiques. Des questions peuvent se poser et la municipalité est prête à rencontrer les acteurs concernés.

12. Quel est l'avenir des Restos du cœur ?

réponse dans le point suivant

13. Quel est l'avenir de la maison des associations ?

Réponse de M. BRECHKOFF : Nous avons fait visiter la maison des associations aux Restos du cœur. Ils se sont montrés très intéressés. Donc nous étudions la piste d'une installation de leur part dans ce bâtiment.

14. Quand aura lieu le traditionnel bilan de saison des marchés du matin, de nuit et de la Baudissière ? qu'est-il prévu pour Noël et la reconduction ou non de la course de caisses à savon ?

Sur la première question : Le bilan de saison du marché du matin sera au retour de vacances de Chloé.

Réponse de M. BRECHKOFF : Sur la deuxième question : Le bilan de saison du marché de nuit est fait: le retour est positif, notamment sur la gestion du stationnement. Aussi, tout le monde se félicitait du port du masque par les visiteurs. Le rendez-vous est pris pour l'année prochaine. L'objectif est de faire un marché de nuit s'inscrivant plus fortement autour des deux pôles que sont la place Simone Veil et la place de La Poste. Nous souhaitons une démarche « 2 places, 2 ambiances ».

Sur la troisième question: Le marché de Noël est prévu pour le samedi 5 décembre. Néanmoins, nous nous posons des questions sur sa réalisation ou non, en raison de la situation sanitaire.

Sur la quatrième question : Nous envisageons effectivement une reconduction de la course de caisses à savon, mais sur une date différente, en espérant qu'elle soit moins pluvieuse.

15. Où comptez-vous garer les voitures dans le futur avec les travaux autour du boulodrome ?

Réponse de M. BRECHKOFF : Le problème de stationnement sur ce secteur n'est pas nouveau et malheureusement, il ne fut pas résolu précédemment. Le PLU ne facilite d'ailleurs pas les choses, à mon grand regret. Les travaux du boulodrome n'y changeront pas grand-chose. En revanche, nous réfléchissons sur le développement du stationnement entre la salle de tennis et les terrains en terre battue.

16. Qui sera présent à la réunion parentalité organisée dans le cadre de la Convention territoriale globale signée entre la CdC et la CAF, quelles seront les propositions dolusiennes et quel est l'avenir de l'espace de vie social identifié par la CAF sur la commune ?

*Réponse de M. BRECHKOFF : La CTG s'organise en groupes de travail / réseaux thématiques, afin de se rencontrer, coordonner, faire émerger des idées, des projets, échanger et faire avancer les différents axes.*

*C'est la CDC qui pilote ces groupes de travail. Pour chaque réunion thématique, ce sont les acteurs concernés qui sont conviés, mais sur le principe ils sont ouverts à tous. Ces réunions ne sont pas politiques, elles ont plutôt une visée société civile, acteurs locaux... La CDC s'inscrit dans une démarche de coordinateur, organisant le rapprochement entre les divers acteurs. En tant que commune, nous sommes plutôt dans une démarche d'écoute vis-à-vis de ces acteurs, qui connaissent mieux les réalités que les élus.*

**La séance est levée à 21 heures 40.**